

Le Portail parents – Comment ça fonctionne ?

1. Le parent fournit à la secrétaire d'école son adresse courriel;
2. La secrétaire d'école enregistre dans GPI l'adresse courriel fournie par le parent;
3. Pour les nouveaux parents, la génération des codes d'accès au Portail parents est réalisée à partir des adresses de courriel des parents inscrites dans GPI. Un code d'accès et un mot de passe sont envoyés à l'adresse courriel du parent;
4. Le parent accède au « **Dossier de mes enfants** » du Portail parents à l'aide de son code d'accès et mot de passe;
5. L'utilisateur de GPI doit générer les **états de compte-factures**, le **bulletin** et l'**horaire** sur le Portail parents;
6. L'utilisateur d'Avant-Garde doit générer les **états de compte-factures** sur le Portail parents.

Le Portail-Parents permet à ses utilisateurs d'exploiter des données des systèmes GPI et Avant-Garde. Ainsi, un parent pourra pour chacun de ses enfants :

- Afficher le **bulletin** (écoles primaires et secondaires);
- Consulter l'**horaire** (écoles secondaires);
- Afficher l'**état de compte-facture** des effets scolaires GPI (écoles primaires et secondaires) –
- **Un seul état compte-facture par élève ou un pour chaque parent d'élève**
- Afficher l'**état de compte/facture** des frais de garde (service de garde ou surveillance du midi) Avant-Garde (écoles primaires) –
Un seul état compte-facture par élève pour ■ le service de garde **ou** pour ■ la surveillance du midi ***Jamais les deux à la fois.**
-> si dossier en garde-partagée, un pour chaque parent

L'impression en pdf des états de compte-factures sur le Portail parents

Pour GPI

L'impression en pdf des **états de compte-facture** de GPI sur le **Portail parents** se génère pour les élèves **ACTIFS dans le GPI de votre école** et se dépose dans le dossier de l'enfant -> « **Dossier de mes enfants** ».

Pour Avant-Garde

L'impression en pdf des **états de compte-facture** d'Avant-Garde sur le **Portail parents** se génère pour les élèves **ACTIFS dans le GPI de votre école** et se dépose dans le dossier de l'enfant -> « **Dossier de mes enfants** ».
Ici, GPI sert de filtre pour le dépôt des fichiers pdf.

Or, si vous avez des élèves « **actifs** » dans Avant-Garde mais qui ne fréquentent plus votre école cette année, l'**état de compte-facture** ne sera jamais déposé sur le Portail parents, même chose pour les élèves « **inactifs** » s'ils ne sont pas « **actifs** » dans votre GPI.

Le **Portail parents** n'est pas un outil interactif, c'est-à-dire que lorsque le parent consulte le **Portail parents** pour visualiser son **état de compte-facture** il voit toujours le dernier **état de compte-facture** déposé.

Si aucun autre **état de compte-facture** n'est généré par la suite, il verra toujours cet **état de compte-facture** (le dernier).

Si le parent fait un paiement, il ne doit pas s'attendre à voir un nouvel **état de compte-facture** mis à jour automatiquement (réduite de son paiement), il verra son nouvel **état de compte-facture** si et seulement si l'utilisateur du système GPI ou Avant-Garde en génère un nouveau.

Ce qu'il ne faut pas oublier

- Vous devez vous assurer que tous vos **états de compte-facture** (au moins ceux avec solde) sont distribués aux parents (**actifs et inactifs**) peu importe le moyen utilisé;
- Vous devez **TOUJOURS** conserver vos copies de tous les **états de compte-facture** émis (actifs et inactifs au moins ceux avec solde) en pdf dans vos dossiers, comme avant;
- **Vous ne pouvez pas** envoyer l'**état de compte-facture** en **pièce jointe** à un courriel, à moins d'avoir l'autorisation écrite du parent pour utiliser leur courriel pour l'envoi de document de type « confidentiel ».

Foire aux questions (FAQ)

1-Le parent peut-il avoir plus d'un état de compte-facture à la fois?

Non, le parent peut voir qu'un seul **état de compte-facture** à la fois.

Par exemple, si l'école de l'an passé a déposé en juin un **état de compte-facture** et que l'école de l'année courante en génère un nouveau en septembre, ce dernier viendra écraser celui de juin, donc toujours un seul **état de compte-facture** visible (le dernier généré).

2-Est-ce que les 2 parents peuvent avoir accès au Portail parents?

Oui, Par contre le secrétariat doit avoir le courriel de chacun des parents pour permettre la création d'accès distincts. Le parent doit communiquer avec le secrétariat de l'école pour faire ajouter une deuxième adresse courriel pour tous ses enfants fréquentant l'école.

3- Est-ce que l'école peut générer à fréquence désirée les états de compte-factures sur le Portail parents?

Oui, plus la génération est faite de façon régulière, plus les parents consultent un état de compte à jour. La CS n'a pas uniformisé cette façon de faire, la fréquence se fait de façon désirée.

4-Est-il possible de visualiser le contenu des documents générés sur le Portail parents ?

Pour Avant-Garde

Non, il est impossible pour nous (STIC, SRF et école) de voir le contenu du fichier pdf déposé dans le dossier de l'enfant « **Dossier de mes enfants** », le STIC peut nous dire qu'il y a un fichier pdf mais ne peut pas ouvrir ce pdf, donc impossible de savoir ce que vous y avez déposé à moins bien entendu que le parent imprime le contenu de son fichier et vous le fournisse.

Pour GPI

Oui, il est possible de voir le contenu du dernier pdf déposé sur le Portail parents en interrogeant la sous-activité « **Documents de l'élève** » dans GPI.